

Convention de partenariat

Entre

la direction départementale de l'Équipement de l'Indre,

service déconcentré du ministère de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD), sous l'autorité du préfet de département, ayant son siège

Cité administrative, bat. B
Boulevard George-Sand
BP 615
36020 Châteauroux Cedex

d'une part,

et

la Mission Environnement-Société (ME&S, susceptible de devenir la Mission d'anticipation Recherche/Société pour un Développement durable – MaR/S – ou autre)

de l'Institut national de la recherche agronomique, Établissement public à caractère scientifique et technologique, ayant son siège

147 rue de l'Université 75007 Paris

d'autre part.

En préalable, il est exposé ce qui suit :

Missions et périmètre d'action de la ME&S dans le cadre des compétences de l'INRA

L'Institut national de la recherche agronomique (INRA), établissement public de recherche finalisée, intervient maintenant dans trois domaines : l'environnement et les territoires, l'agriculture et l'alimentation. Depuis quelques années, il intègre de plus en plus systématiquement ses travaux dans la problématique d'un développement durable et ambitionne de construire les questions de recherche et les trajectoires d'innovation dans un partenariat avec tous les acteurs concernés par sa production scientifique : les citoyens et les ONG, l'État et les pouvoirs publics, les partenaires professionnels et économiques.

Sur les champs de l'environnement, du développement durable et de la gouvernance, la Mission Environnement-Société (ME&S) a pour vocation, à partir de l'analyse d'ensembles précurseurs d'enjeux, d'acteurs, de situations et de questionnements qu'elle identifie, de donner consistance et légitimité à des problématiques ou des thématiques scientifiques émergentes, à de nouveaux objets de recherche ou à des contextes sociétaux inhabituels qui pourraient concerner l'Institut, ses travaux, ses stratégies et ses responsabilités.

Elle a aussi pour mission d'anticiper, d'observer et d'apprécier les positions des acteurs de ces champs face aux orientations, aux programmes et aux travaux de l'Institut. Elle doit enfin contribuer à l'analyse, à l'organisation et à la tenue des débats de société qui informent les enjeux scientifiques portés par l'Institut et les controverses associées, et en diffuser la culture, les méthodes et les savoir-faire.

Par construction en amont de la recherche stricto sensu, la mission est responsable de l'identification et du choix de ses propres thématiques de travail comme de ses méthodes. Elle conduit ses travaux exploratoires en y associant les structures de recherche qui pourraient être appelés à en valoriser les acquis ou à en prendre en charge les développements.

Autonome et pionnière, constituée d'une équipe d'une dizaine d'agents d'expériences diverses et complémentaires, mettant en œuvre des méthodes ou des moyens parfois nouveaux et originaux, et animant des réseaux internes et externes, la ME&S coopère avec des acteurs extérieurs de natures diverses et porteurs ou demandeurs d'innovation.

La ME&S a, notamment, identifié de longue date la nécessité pour l'INRA d'ouvrir des coopérations avec les administrations territoriales du secteur institutionnel de l'équipement et de l'aménagement du territoire qui, pour certaines, confrontées à des problématiques nouvelles, engagent un renouvellement profond de leurs politiques, de leurs périmètres de compétences, de leurs méthodes, de leurs partenariats et de leur positionnement. Les départements de l'Indre et

de la Manche et leurs directions départementales de l'Équipement sont au nombre de ces précurseurs et constituent, de ce fait et chacun avec leurs spécificités, à la fois expériences et terrain d'observation pour la ME&S.

La création récente du ministère de l'Écologie, de l'aménagement et du développement durables (MEDAD) confirme cette anticipation.

Missions et attentes de la DDE de l'Indre pour l'élaboration multi-acteurs d'une stratégie départementale de développement durable

À la suite d'un forum dédié en 2004, divers acteurs locaux de l'Indre souhaitent doter le département d'une stratégie de développement durable de référence, progressive et coordonnée sur ses trois facettes, sociétale, environnementale et économique, selon des processus de réflexion multipartenaires, connectés et ouverts, et à travers des instances et des dispositifs pour certains habituels et pour d'autres originaux.

Dans le cadre du pôle de compétence « Mission interministérielle aménagement et développement des territoires » dont elle a la responsabilité, la direction départementale de l'Équipement de l'Indre contribue à animer ces réflexions.

Les premiers objectifs concernent la mise en place d'un observatoire et de tableaux de bord pour le suivi de l'évolution des territoires. Les volets sociaux et économiques sont déjà engagés et, sur le volet environnement, les questions du bruit et de l'eau sont traitées. Dans ce même volet, deux entrées définies comme prioritaires compte tenu des potentiels du département sont, dans l'état actuel des choses, tout juste esquissées : la biodiversité et l'énergie.



Pour consolider les premières étapes engagées et, à moyen terme, le processus qu'elles amorcent, en garantir la rigueur et les fondements scientifiques et en maîtriser collectivement la complexité et la désectorialisation, l'idée est de demander à un groupe pluridisciplinaire de 6 à 8 scientifiques d'horizons divers mais familiers du développement durable, notamment de ses conceptions fonctionnelles et systémiques, de constituer le noyau d'un Groupe d'accompagnement et de réflexion scientifique (GARS).

Ce groupe, qui n'a pas vocation à être un comité scientifique décisionnaire, aura pour mission d'aider le collectif départemental de projet :

- à valider les outils et les méthodes envisagés pour monter des observatoires ou des tableaux de bord et les dispositifs d'évaluation d'efficacité et de résultats leur correspondant ;
- à envisager de façon opérationnelle les projets dans leur propre complexité et dans leurs interactions ;
- à construire les schémas des effets induits et des impacts potentiels propres à permettre une évaluation des actions envisagées au regard des différentes facettes du développement durable ;

– à envisager et à concevoir les stratégies d'accompagnement, de mise en débat public et de gouvernance.

Il a aussi vocation à contribuer aux exercices de prospective et aux débats publics initiés dans la perspective de la conception et de la mise en oeuvre de cette stratégie pour le développement durable de l'Indre.

Il interviendra, dans un premier temps, à partir des deux entrées retenues, la question de la biodiversité et celle de l'énergie.

Ce groupe, son fonctionnement comme son articulation sur l'ensemble du processus et des dispositifs, constitue en soi une expérience s'intégrant dans les réflexions stratégiques sur les nouvelles finalités et le renouvellement des modalités du rôle de l'État.

En effet, la décentralisation et plusieurs lois récentes (Solidarité et renouvellement urbain, Urbanisme et habitat, Développement des territoires ruraux, Démocratie de proximité...) ont profondément modifié non seulement le rôle de l'État mais aussi le contexte dans lequel il intervient en matière d'aménagement des territoires. Considéré comme un bien commun, le territoire et son aménagement constituent un enjeu collectif. L'intérêt général s'y construit maintenant en partenariat avec les collectivités compétentes ainsi qu'avec la société civile.

Enfin, afin de répondre aux enjeux de développement durable, les services déconcentrés de l'État local doivent viser à concevoir différemment l'action publique et à construire avec tous les acteurs une vision partagée de l'intérêt général tout en contribuant à une mise en oeuvre des grandes politiques publiques d'aménagement en adéquation avec les spécificités des territoires.

Premières coopérations

Dans cette perspective, une première collaboration s'est nouée début 2007 entre la ME&S et la DDE de l'Indre pour clarifier les enjeux, les problématiques et les finalités, concevoir et bâtir le dispositif du GARS de l'Indre et en élaborer le mandat et la composition. Ce fut aussi l'occasion d'entamer un processus d'acculturation entre corps techniques de cultures ou de pratiques traditionnellement éloignées.

Cette première phase a bénéficié de l'expérience d'une coopération analogue mais légèrement antérieure avec la DDE de la Manche et d'une réflexion de certains DDE sur

leurs nouveaux besoins en matière de recherche dédiée et de coopérations scientifiques.

Pour sa part, la ME&S a trouvé à ces occasions un terrain d'observation et d'expérimentation qui lui a permis de valider ses premières analyses, de donner consistance à ses hypothèses sur la mutation des enjeux et des configurations d'acteurs, et d'envisager des modes de coopération plus formels entre le ministère ayant en charge l'équipement et l'Institut.

Les intérêts à coopérer de la ME&S et de la DDE de l'Indre apparaissent donc convergents, complémentaires et, à plus d'un titre, innovants.

Il est désormais souhaitable pour les deux parties de consolider ces collaborations et de les formaliser au travers d'un cadre adapté à leurs enjeux et à leur diversité.

Dans ce but, la ME&S et la DDE de l'Indre conviennent de définir dans la présente convention les principes d'organisation de leur collaboration et les grandes lignes de leur mise en oeuvre.

Article 1. Objet de la convention

L'objet de la présente convention entre la DDE de l'Indre et la ME&S, désignées ci-après par « les partenaires », est d'organiser une coopération mutuelle sur les sujets liés aux nouveaux enjeux de l'aménagement durable des territoires.

Article 2. Nature de la coopération

Les partenaires s'attachent à développer, notamment, les formes de coopérations suivantes :

- échanges d'informations sur les enjeux du développement durable des territoires, aux niveaux local, national et international, et analyse de leurs effets pour la définition des stratégies, des politiques et des pratiques des partenaires ;
- identification d'objectifs communs, conception et mise en oeuvre d'actions de recherche ou de coopération opérationnelle, gérées dans le cadre des missions de chacun et en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés : besoin de recherches, structurations de questionnements et de problématiques et formes de coopération ; veilles scientifiques, expertises collectives, synthèse et diffusion de connaissances ; prospectives, analyses stratégiques, tactiques et socio-politiques...

- préparation, organisation, animation, synthèse et valorisation des travaux du Groupe d'Accompagnement et de Réflexion Scientifique et extension de ses activités à l'ensemble des champs progressivement touchés par la stratégie de développement durable de l'Indre ;

- constitution de réseaux d'appui scientifique, pré-identification des besoins de compétences et de formation, échanges de personnels ou mise à disposition de stagiaires...

- contribution au développement local du débat de société et du débat public autour de ces enjeux, innovation en matière de gouvernance scientifique et institutionnelle, et diffusion de l'information.

Article 3. Forme de la coopération

La coopération prend, notamment, la forme :

- de réunions de travail bilatérales, pouvant s'ouvrir à tout autre acteur jugé nécessaire ;
- de participations aux réunions, forums, comités de pilotage... contribuant aux objectifs de la présente convention, qu'ils soient initiés par les partenaires, la DDE ou tout autre acteur.

Des échanges d'informations, d'analyses, de compte-rendu de séances de travail... pourront se réaliser, entre autre, par messageries électroniques.

Le bilan de la coopération est inscrit dans le rapport annuel d'activité de la DDE. La ME&S rend compte régulièrement de cette coopération à la présidence de l'INRA et à ses directeurs scientifiques de référence. Elle en transfère les résultats vers les équipes intéressées. Elle en publie les éléments les plus significatifs dans *Le Courrier de l'environnement de l'INRA*.

Cette convention anticipe sur la conclusion d'une convention cadre en cours de discussion entre le MEDAD et l'INRA. De la même façon que la convention signée le 26 juin 2007 entre la ME&S et la DDE de la Manche, elle a vocation à y être annexée comme convention particulière.

Article 4. Aspects financiers

Compte tenu de l'intérêt partagé et des bénéfices intellectuels réciproques, cette convention ne donne, en l'état et pour l'instant, pas lieu à contrepartie financière entre DDE et ME&S.

La ME&S assume les frais de ses personnels engagés dans la coopération, la DDE, ceux des collaborateurs, scientifiques ou autres, associés d'un commun accord aux travaux.

Article 5. Durée de la convention

La durée de la présente convention de partenariat est de deux ans à compter de la date de signature des partenaires.

Fait en quatre exemplaires, à Paris, le 13 août 2007.

Le directeur de la direction départementale de l'Équipement de l'Indre,

Robert Maud

Le directeur de la Mission Environnement-Société de l'Institut national de la recherche agronomique,

Patrick Legrand